

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/79

En date du 5 juin 2026

Portant sur :

Rénovation du gymnase Sylvain Chazelas – Demande de subvention

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FÉVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Béatrice BOTHIER par Madame Christiane GADAUD, Monsieur Arnaud BLAINEAU par Monsieur José DUDOGNON, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Elodie CORGNE par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Albina DESPROGES par Monsieur Gérard BRIOT.

Le gymnase communal constitue un équipement public structurant majeur pour la commune et plus largement pour le bassin de vie local. Par son niveau de fréquentation particulièrement élevé et la diversité des publics accueillis, il occupe une place centrale dans la politique éducative, sportive et associative du territoire.

Construit dans les années 1960, ce bâtiment n'a jamais bénéficié de rénovation lourde depuis sa mise en service. Aujourd'hui, son état de vétusté ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux exigences actuelles en matière de performance énergétique, de confort d'usage, de sécurité et d'accessibilité.

Le gymnase accueille quotidiennement les élèves du premier cycle ainsi que les collégiens dans le cadre des cours d'EPS. Il est également mis à disposition de nombreuses associations sportives locales :

- basket-ball ;
- badminton ;
- tennis de table ;
- twirling bâton ;
- gymnastique volontaire.

L'équipement connaît une occupation continue 7 jours sur 7, sur l'ensemble des créneaux de la journée, avec une amplitude horaire pouvant s'étendre jusqu'à 22h30 en soirée. Cette utilisation intensive démontre l'absence d'équipement alternatif capable de répondre aux besoins du territoire et confirme le rôle indispensable du gymnase dans la vie locale.

Le vieillissement important du bâtiment engendre aujourd'hui :

- des consommations énergétiques élevées ;
- des difficultés de régulation thermique ;
- une dégradation progressive du confort des usagers ;

- des contraintes de fonctionnement accrues pour les associations et les établissements scolaires
- des insuffisances en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- des problématiques de sécurité liées à la vétusté générale de l'équipement.

Une attention particulière doit être portée à l'état très dégradé des menuiseries extérieures, devenues obsolètes et présentant désormais des fragilités importantes. Cette situation soulève des enjeux de sécurité pour les usagers et pourrait, à terme, conduire à une fermeture partielle ou totale de l'équipement si des travaux de rénovation ne sont pas engagés rapidement.

Face à ce constat, la commune souhaite engager un programme global de rénovation visant à préserver durablement cet équipement essentiel tout en l'adaptant aux standards actuels.

Les travaux envisagés comprendront notamment :

- l'isolation thermique du bâtiment ;
- le remplacement des menuiseries ;
- la rénovation du système de chauffage ;
- la modernisation de l'éclairage ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en auto consommation
- l'amélioration de la ventilation ;
- la mise en accessibilité des accès, circulations et sanitaires ;
- la sécurisation générale de l'équipement.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

- réduire durablement les consommations énergétiques et les coûts de fonctionnement ;
- améliorer le confort et les conditions de pratique sportive ;
- garantir la sécurité des usagers ;
- assurer l'accessibilité de l'équipement à tous les publics ;
- maintenir une offre sportive et éducative indispensable à l'échelle locale ;
- préserver un équipement structurant fortement mobilisé par les scolaires et les associations.

Au regard du caractère essentiel de cet équipement, de son vieillissement avancé, des enjeux de sécurité identifiés et de l'importance des investissements nécessaires, la commune sollicite l'accompagnement financier de ses partenaires au titre des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, à la sécurisation et à la modernisation des équipements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation du gymnase Sylvain Chazelas
- approuve le Plan de financement, tel que précisé ci-dessous.

Opération		Financement	
Maitrise d'œuvre	: 120 450 €	Etat au titre de la DETR ou du Fonds vert (30%)	: 404 000 €
Travaux	: 1 160 000 €		
Mission SPS	: 5 500 €	Agence Nationale du Sport (20%)	: 269 000 €
Mission Contrôle Technique	: 8 100 €	Département au titre des CDDI	: 218 400 €
AMO (ATEC)	: 3 720 €	Commune (33,82%)	: 455 484 €
Aléas/divers	: 49 114 €		
TOTAL HT	: 1 346 884 €	TOTAL HT	: 1 346 884 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides mobilisables au titre du présent projet.

A AIXE SUR VIENNE, le 5 juin 2026

René ARNAUD

Marie-Claire SELLAS

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 8 juin 2026, date de sa publication.